

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
22 avril 2002
Français
Original: arabe

**Lettre datée du 18 avril 2002, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Iraq
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint le texte d'une lettre, en date du 18 avril 2002, que vous adresse le Ministre des affaires étrangères de la République d'Iraq, M. Naji Sabri, ainsi que le tableau qui l'accompagne et qui concerne les violations de la frontière internationale de l'Iraq que des avions de guerre américains et britanniques ont commises, entre le 2 mars et le 5 avril 2002, en survolant la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK).

Le Ministre des affaires étrangères vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et la nationalité des avions de guerre qui survolent la zone démilitarisée, et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui relèvent du terrorisme d'État et constituent une agression flagrante dirigée contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son intégrité territoriale et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la pleine responsabilité à leurs auteurs, conformément au droit international.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document du Conseil de sécurité.

Le Représentant permanent
(*Signé*) Mohammad A. **Al-Douri**



**Annexe à la lettre datée du 18 avril 2002, adressée
au Secrétaire général par le Représentant permanent
de l'Iraq auprès de l'Organisation des Nations Unies**

Comme suite à ma lettre du 23 mars 2002, j'ai l'honneur de vous informer que, entre le 2 mars et le 5 avril 2002, des avions de guerre américains et britanniques, après avoir décollé de bases situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ont violé la frontière internationale de l'Iraq à 181 reprises en passant au-dessus de la zone démilitarisée relevant du mandat de la Mission d'observation des Nations Unies pour l'Iraq et le Koweït (MONUIK). Vous trouverez ci-après des précisions concernant ces violations, que les autorités iraqiennes compétentes ont récapitulées dans le tableau joint à la présente lettre :

1. Après avoir décollé du Koweït et survolé le territoire koweïtien et la zone démilitarisée, des avions de guerre américains et britanniques ont effectué 181 sorties hostiles au cours desquelles ils ont violé la frontière internationale de l'Iraq et survolé les gouvernorats de Dhi Qar, Mouthanna, Bassorah, Mayssane et Qadissiya.
2. Nos moyens techniques nous ont permis de déterminer que les appareils qui violaient quotidiennement l'espace aérien iraquien étaient de fabrication américaine (F-14, F-15, F-16, F-18) et britannique (Tornado).
3. Tous les avions américains et britanniques qui ont effectué des sorties hostiles et survolé la zone démilitarisée, violant ainsi l'espace aérien iraquien, étaient appuyés par un avion de type AWACS qui survolait le territoire saoudien et un avion de type E-2C qui survolait le territoire koweïtien.
4. Entre le 2 mars et le 5 avril 2002, des avions téléguidés ont violé à 11 reprises l'espace aérien iraquien après avoir décollé de bases américaines et britanniques situées au Koweït et survolé le territoire koweïtien, ainsi que la zone démilitarisée.

Toutes les violations susmentionnées ont été commises dans la zone démilitarisée où est stationnée la MONUIK, dont la principale fonction est de recenser les opérations militaires hostiles, de les signaler et de faire le nécessaire pour qu'elles cessent immédiatement.

Dans son rapport semi-annuel portant sur la période du 25 septembre 2001 au 20 mars 2002 (S/2002/323), la MONUIK a recensé 421 violations et identifié certains des avions américains comme étant de type F-18 et A-10. Le nombre de violations de l'espace aérien iraquien commises par des avions américains et britanniques au-dessus de la zone démilitarisée et signalées par la MONUIK est toutefois largement inférieur au nombre réel recensé par les autorités iraqiennes compétentes, à savoir 935 violations. Nous invitons le Secrétariat de l'ONU à doter la MONUIK des moyens nécessaires au recensement de toutes les violations et à informer le Conseil de sécurité de la situation pour qu'il prenne les mesures voulues afin de mettre immédiatement un terme à ces agissements. Par ailleurs, même si la MONUIK ne possède pas le matériel nécessaire pour déterminer le type et la nationalité des avions en question, le simple fait que ces appareils viennent du Koweït tend à prouver qu'ils appartiennent aux États-Unis et au Royaume-Uni. À ce sujet, vous indiquez au paragraphe 6 du rapport semi-annuel (S/2001/913) consacré à la période du 28 mars au 24 septembre 2001 que vous avez présenté au Conseil de sécurité que « le fait [que la MONUIK] n'ait pas pu identifier les États responsables

de ces vols ne signifie en aucune façon qu'elle les tolère ». Vous indiquez en outre dans le rapport que les États-Unis et le Royaume-Uni reconnaissent maintenir une zone d'exclusion aérienne dans le sud de l'Iraq.

Une fois de plus, je vous prie de demander à la MONUIK de s'acquitter intégralement de ses fonctions, de déterminer le nombre et le type d'avions de guerre américains et britanniques qui survolent la zone démilitarisée et attaquent l'Iraq, et d'informer immédiatement le Conseil de sécurité, par votre intermédiaire, de ces violations, qui relèvent du terrorisme d'État et constituent une agression flagrante contre l'Iraq, son peuple, sa souveraineté et son intégrité territoriale et contre les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Le Conseil serait ainsi placé devant ses responsabilités, qui sont de mettre un terme à ces agressions et d'en imputer la pleine responsabilité à ses auteurs, conformément au droit international.

Le Ministre des affaires étrangères
de la République d'Iraq
(*Signé*) Naji **Sabri**

4 Pièce jointe

Activités aériennes hostiles constituant une violation des frontières internationales de l'Iraq, menées à partir du Koweït, dans la zone démilitarisée, entre le 2 mars et le 5 avril 2002

<i>Date</i>	<i>Zone</i>	<i>Heure</i>	<i>Type d'avion</i>	<i>Nombre de sorties</i>	<i>Altitude (mètres)</i>	<i>Vitesse (km/h)</i>	<i>Zones survolées</i>
1. 2-15 mars 2002	Koweït	7 h 30-21 heures	F-14, F-15, F-18, F-18, avion téléguédé	33 sorties hostiles, dont cinq effectuées par des avions téléguédés	8 000-12 000	240-780	Bassorah, Bassiya, Salmame, Qal'at Saleh, Lassaf, Qorna, Imara, Souq al-Chouyoukh, Chatra, Jabayech
2. 16 mars-5 avril 2002	Koweït	8 h 10-22 heures	F-14, F-15, F-16, avion téléguédé	148 sorties hostiles, dont six effectuées par des avions téléguédés	8 000-11 000	180-780	Bassorah, Nassiriya, Salmame, Achbija, Artawi, Bassiya, Samawa, Imara, Lassaf, Joulayba, Qorna

Nombre total de sorties hostiles : 181.